

## donations déguisées comment le prouver

Par **sarah007**, le **29/07/2020** à **12:14**

Afin de m'écarter de l'héritage, ma mère qui dispose de pas mal de liquidités, aurait acheté un appartement directement au nom de ma soeur. Celle-ci vient de constituer une sci immobilière avec sa propre fille.

Cette donation n'ayant pas été validée correctement, elle ne sera pas réintégrée à la succession..

Ma mère est encore en vie mais les actes frauduleux dans ce genre s'accumulent. Que puis-je faire ? Dois-je demander aux services des impôts d'où proviennent les fonds du vivant de ma mère ?

**Bonjour,**

***Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !***

***Merci.***

Par **youris**, le **29/07/2020** à **13:12**

bonjour,

de son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine.

Je doute que le trésor public réponde favorablement à votre demande sans que vous disposiez d'éléments prouvant vos affirmations.

une personne, même ayant des héritiers réservataires, dispose toujours de la quotité disponible qu'elle peut attribuer à la personne de son choix.

Salutations

Par **sarah007**, le **03/08/2020** à **16:48**

Bonjour, oui, cela je le sais bien mais ce n'est pas la question si vous lisez bien... j'accepterais bien de perdre la quotité disponible de mon parent mais ce que je refuse c'est de perdre mon tiers (étant 2 enfants, il y a mon tiers, le tiers de ma soeur et la quotité disponible de notre

parent), là est la question !

Par **Visiteur**, le **03/08/2020** à **16:56**

Bonjour

Vous ne pouvez pas grand chose actuellement, préparez votre dossier pour le jour où la succession s'ouvrira, afin que cette donation soit révélée.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/pourquoi-prouver-manuel-9393.htm>

Par **sarah007**, le **06/08/2020** à **12:00**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse. Je vais suivre votre conseil. Bonne journée !